

# CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE Année 2024-25

**Ce document est à lire et à accepter impérativement afin de valider l'inscription de votre (ou vos) enfant(s) au service de la restauration scolaire.**

Nom et Prénom de l'enfant : ..... Classe : .....

Nom et prénom du Responsable légal : .....

Adresse .....

Téléphone : ..... Mail : .....

## I - CONDITIONS D'ADMISSION

**Article 1 :** Toute admission est soumise à **une inscription administrative préalable** selon les modalités du chapitre II.

**Article 2 :** L'admission d'un enfant ayant des problèmes de santé (allergies, ...) et soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne sera pas possible. Toutefois, l'accueil d'un enfant allergique pourra être conditionné à la fourniture par la famille d'un panier-repas (repas préparé par la famille). Dans ce cas, l'accueil au réfectoire sera facturé aux familles **2,00 € par repas**.

## II - MODALITES D'INSCRIPTION

### a) INSCRIPTION ADMINISTRATIVE PREALABLE

**Article 3 :** Les renseignements administratifs seront complétés par les familles par le biais de la plateforme Internet ROPACH. **Aucune inscription ne sera acceptée si tous les documents demandés ne sont pas précisément complétés et retournés signés** par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant (présent règlement de restaurant et prélèvement SEPA/RIB). **Il en sera de même si la famille n'a pas réglé l'intégralité des factures de l'année scolaire précédente.** Toute modification (adresse, téléphone ou autre) sera réalisée par la famille sur la plateforme ROPACH.

### b) MODALITES DE FREQUENTATION ET DE RESERVATION

**Article 4 :** Les demandes de réservation devront se faire directement sur le « portail famille ROPACH ».

**Article 5 :** Deux modes d'inscription sont possibles (sans impact sur le tarif) :

- **Une inscription en «régulier» :** il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière tout au long de l'année. (Par ex : tous les lundis et jeudis au restaurant scolaire) ;

- **Une inscription en «occasionnel» :** dans ce cas, les réservations devront être effectuées sur le portail famille **2 semaines** avant la date souhaitée.

**Article 6 :** Toute modification de réservation (demande de réservation/annulation) doit intervenir **2 semaines** avant la date souhaitée.

Au-delà de cette limite même en cas d'absence, le repas sera facturé à la famille.

**Le tarif sera doublé si l'enfant est accueilli au service alors que la demande de réservation a été effectuée hors délai.**

### c) DESINSCRIPTION PONCTUELLE OU DEFINITIVE

En cas d'arrêt de fréquentation de la cantine scolaire en cours d'année (déménagement ou autre motif), les parents doivent s'assurer que les repas sont décochés sur leur espace Ropach, et prévenir la MFR par mail.

En cas de non annulation de la part des familles, les repas seront facturés et aucun avoir ne sera accordé.

### III - FACTURATION

#### a) TARIFICATION

**Article 7 :** Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration. Ils peuvent être réactualisés tous les ans. Les factures sont émises mensuellement et établies à terme échu.

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Tarif normal (régulier ou occasionnel)	4,80 €	5,50 €
Tarif exceptionnel	9,60 €	11,00 €

#### b) MODALITES DE PAIEMENT

**Article 8 :** Le paiement s'effectue selon une facturation émise sur votre « portail famille ». **Les familles téléchargeront elles-mêmes les factures** et ne les imprimeront que si nécessaire.

**Article 9 :** Le règlement s'effectue de préférence par prélèvement automatique **le 10 de chaque mois**. Les règlements en CB, chèque ou espèces sont toutefois acceptés.

##### Règlement par prélèvement automatique (virement SEPA) :

En cas d'option pour le règlement par prélèvement automatique, la famille imprime et signe le mandat SEPA et le retourne à la MFR BALAN accompagné du RIB.

##### Règlement par chèque ou espèce :

Le paiement devra être transmis à la MFR BALAN sous 10 jours après établissement de la facture.

**Article 10 :** En cas d'erreur constatée sur la facturation, il conviendra de contacter le service comptabilité de la MFR. En aucun cas il n'est possible de modifier le montant d'une facture. Toute réclamation doit être effectuée dans les 2 mois suivant l'édition de la facture.

**Article 11 :** Les factures doivent impérativement être réglées dans le délai indiqué.

En cas d'impayés (ou de rejet de prélèvement automatique), les frais générés seront refacturés aux familles.

**Article 12 :** **Le non-paiement des factures pourra entraîner une éviction de l'enfant de la cantine (en accord avec la Mairie).**

**Article 13 :** Toute réinscription à la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 sera validée à condition d'être à jour de paiement sur l'année scolaire précédente et à condition d'avoir retourné les conditions d'inscription et de paiement complétés et signés. **A défaut, nous nous réservons le droit de ne pas accepter l'enfant à la cantine.**

### IV – ACCUEIL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**L'accueil de la restauration scolaire est organisé sous la responsabilité de la MFR de Balan :** Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h35 à 12h30.

La surveillance de la cantine et le déroulement du repas sont assurés par les agents territoriaux de la commune de Balan. Ces agents ont la mission du service et d'accompagnement des enfants et ce dans un souci de sécurité, de respect et d'éducation. Les agents ont également autorité pour que les repas se déroulent de façon conviviale dans le souci du respect des camarades, de la nourriture, des espaces et bien sûr des agents eux-mêmes.

En cas de non-application des consignes prévues pour assurer le bon déroulement de la cantine, les agents ont donc autorité pour faire régner le calme et la discipline individuelle et collective.

Le non-respect de ces règles est consigné nominativement sur registre et si besoin les agents alerteront les familles verbalement ou par courrier selon les situations.

En cas de dysfonctionnements graves ou inquiétants, un courrier de signalement sera adressé à la famille, qui sera reçue et entendue en mairie accompagnée de l'enfant perturbateur.

En cas de récidive, l'exclusion de la cantine pourra être envisagée de façon ponctuelle ou définitive après que la famille ait été prévenue.

Ces données sont nécessaires à la gestion de votre dossier et sont strictement réservées à l'usage des services concernés. Par ailleurs, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un mail directement à l'adresse : [mfr.balan@mfr.asso.fr](mailto:mfr.balan@mfr.asso.fr)

Fait à Balan, le .....

Bon pour accord

Signature des parents :